

## **Organisation de l'expertise psychiatrique en matière pénale, dans la province de Québec.**

Par M. le Dr GEO. VILLENEUVE,

Professeur de théorie et de clinique des maladies mentales et nerveuses à l'Université  
Laval de Montréal, Surintendant médical de l'Hôpital Saint-Jean de Dieu,  
membre de la Société médico-psychologique de Paris, de la Société  
de médecine mentale de Belgique, et de l'Association  
médico-psychologique américaine.

Est-il vrai "que nous n'avons pas de médecins attachés aux tribunaux ni dans les affaires civiles ni dans les affaires criminelles," ainsi qu'on l'a prétendu dernièrement. Peut-on admettre que ceux qui sont chargés de l'administration de la justice dans cette province et les tribunaux de juridiction criminelle méritent le reproche qui leur a été adressé, à l'égard des délinquants: "il est nécessaire, n'est-ce pas, de traiter ces malheureux avec un peu plus d'humanité que nous le faisons ici, où les soins les plus élémentaires leur sont parfois refusés, où même des aliénés évidents sont envoyés à la prison commune sans bénéfice d'examen médical." (1)

Les faits démentent ces deux allégations, ainsi que nous espérons pouvoir le démontrer.

Nous répondrons à la première par la description de l'organisation en vigueur depuis des années pour l'examen des délinquants présumés aliénés; quant à la deuxième, elle a déjà trouvé sa réfutation dans les considérations tirées de la statistique que nous avons publiée dans la livraison précédente (août) de *l'Union Médicale*, dont le

---

(1) M. le Dr G. Wilfrid Derome: L'organisation médico-légale en France et au Canada, et en particulier dans la province de Québec *l'Union Médicale du Canada*, p. 462, 1915.